



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge*

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, fait le point sur la situation des droits de l'homme dans le pays et analyse l'incidence de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits de l'homme. Les répercussions socioéconomiques de la crise sanitaire sont particulièrement inquiétantes. L'espace démocratique et civique reste soumis à des restrictions et les principaux problèmes soulevés dans les précédents rapports ne sont toujours pas résolus. La Rapporteuse spéciale formule des recommandations liées à un certain nombre de préoccupations relatives aux droits de l'homme.

* Le présent document est soumis tardivement en raison d'un problème technique survenu au stade de la soumission.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Contexte	3
III. Situation des droits de l’homme au Cambodge	5
A. Espace civique et libertés fondamentales.....	5
B. Espace civique et libertés fondamentales.....	8
C. Ne laisser personne de côté.....	9
IV. Droits de l’homme et réaction à la COVID-19	11
A. Restrictions aux droits de l’homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19	12
B. Droit au meilleur état de santé physique et mentale possible	14
C. Droits des femmes	14
D. Administration de la justice	15
E. Droits au travail et à un niveau de vie suffisant	15
V. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens	18
VI. Coopération du Cambodge avec les mécanismes des droits de l’homme	19
VII. Communications adressées au Gouvernement	21
VIII. Conclusions et recommandations	21

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, fait le point sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Au cours de la période considérée (juin 2019-juin 2020), la Rapporteuse spéciale a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour d'autres raisons liées aux opérations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), elle n'a pas pu se rendre sur le terrain depuis le renouvellement de son mandat en septembre 2019. Le Gouvernement cambodgien n'a pas été en mesure d'accepter les dates d'une mission qu'elle avait proposé d'effectuer au dernier trimestre de l'année 2019. Une visite prévue en avril 2020 a été reportée à la demande du Gouvernement, en raison de la pandémie. Le 24 juin, le Gouvernement a fait savoir que la mission provisoirement reportée à juillet ne pourrait avoir lieu, toujours à cause de la pandémie ; des visioconférences ont été programmées en guise de substitution. En outre, compte tenu des circonstances, toutes les missions officielles ont été interdites.

2. Les renseignements que la Rapporteuse spéciale a recueillis sur la situation des droits de l'homme au Cambodge proviennent de contributions du Gouvernement et de documents publiés par celui-ci, de rapports des entités des Nations Unies présentes au Cambodge et de contributions reçues d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. La Rapporteuse spéciale s'est efforcée de collecter des informations, de les corroborer et d'en vérifier l'exactitude bien que les circonstances exceptionnelles aient rendu impossibles les missions sur le terrain. Le Gouvernement cambodgien lui a communiqué des observations détaillées sur le présent rapport, des renseignements techniques et des statistiques actualisées.

3. La Rapporteuse spéciale continue de juger encourageante la disposition du Gouvernement à répondre à ses communications officielles et à celles des titulaires de mandats thématiques, ainsi qu'à formuler des observations sur les rapports annuels. Elle se félicite de ces échanges, dans lesquels elle voit un moyen d'approfondir le dialogue et la compréhension mutuelle.

II. Contexte

4. Au cours du dialogue organisé en septembre 2019, de nombreux États ont soulevé la question de l'espace civique et démocratique au Cambodge. Par conséquent, cette question sera traitée en premier lieu.

5. L'espace civique et démocratique a continué de se rétrécir dans le pays et aucun progrès notable n'a été fait sur la voie de la réconciliation politique et du rétablissement des droits civils et politiques. En pratique, le Cambodge demeure un État à parti unique, le Parti populaire cambodgien, parti au pouvoir, détenant tous les sièges de la chambre basse de l'Assemblée nationale et pratiquement tous les sièges du Sénat. Le Parti populaire cambodgien détient aussi la plupart des sièges de conseiller communal, depuis la dissolution en 2017 de l'ancien parti d'opposition, le Parti du salut national du Cambodge, sur décision de la Cour suprême. En effet, une fois le Parti du salut national du Cambodge dissous, la Commission électorale nationale a redistribué les sièges que celui-ci avait remportés aux élections communales de juin 2017, conformément à une loi adoptée peu de temps auparavant¹.

6. La Rapporteuse spéciale se félicite de la libération en novembre 2019 de Kem Sokha, ancien Président du Parti du salut national du Cambodge, qui était de facto assigné à résidence. M. Sokha avait été arrêté en septembre 2017 et maintenu en détention jusqu'en septembre 2018, moment auquel il a été de facto assigné à résidence, en vertu de toute une

¹ Voir A/HRC/39/73/Add.1.

série de restrictions imposées par le tribunal². Son procès s'est ouvert en janvier 2020. Accusé de trahison et de collusion avec des États étrangers, il encourt une peine privative de liberté de quinze à trente ans. Le 17 janvier 2020, la Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait part des inquiétudes que leur inspirait le procès, faisant observer que l'ensemble de la procédure pénale avait été entaché d'irrégularités³. En mars, le procès a été suspendu *sine die*, en raison de la pandémie de COVID-19.

7. Comme suite au compte rendu oral qu'elle a fait au Conseil des droits de l'homme en septembre 2019, la Rapporteuse spéciale a continué de recevoir des informations selon lesquelles de nombreuses personnes anciennement associées au Parti du salut national du Cambodge avaient été arrêtées, placées en détention, harcelées et intimidées, et s'étaient vu imposer des restrictions dans la conduite de leurs activités licites⁴. La situation s'est envenimée à l'approche de la fête de l'indépendance nationale, le 9 novembre 2019, date à laquelle Sam Rainsy, ancien Président du Parti du salut national du Cambodge, avait annoncé qu'il reviendrait dans le pays après un exil volontaire.

8. Le 8 novembre, la Rapporteuse spéciale s'est dite gravement préoccupée par l'intensification des tensions politiques dans tout le pays et a demandé publiquement au Gouvernement de respecter le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Constatant que plusieurs anciens partisans du Parti du salut national du Cambodge ne pouvaient regagner le pays et que M. Rainsy et le Premier Ministre Hun Sen tenaient des propos de plus en plus incendiaires, elle a appelé le Gouvernement et toutes les autres parties à apaiser la situation, à s'efforcer d'instaurer un dialogue dans un cadre pacifique ouvert aux voix dissidentes, et à s'abstenir de restreindre davantage les libertés fondamentales, indispensables à l'exercice des droits de l'homme par tous⁵. M. Rainsy n'est pas retourné au Cambodge. Il fait toujours l'objet de plusieurs condamnations et de poursuites pour diverses infractions.

9. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations crédibles selon lesquelles de nouvelles mesures avaient été prises contre les opposants politiques et les anciens membres du Parti du salut national du Cambodge, notamment la révocation de leurs documents de voyage. Le 7 novembre 2019, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a envoyé un avis à toutes les missions diplomatiques pour les informer que 12 passeports cambodgiens avaient été déclarés nuls et non venus, de sorte que leurs détenteurs n'avaient plus de documents de voyage. Les 12 personnes concernées avaient toutes été d'éminents membres du Parti du salut national du Cambodge. Le 20 novembre 2019, le passeport d'autres personnes ayant eu des liens avec le Parti a été révoqué.

10. À l'approche du mois de novembre 2019, quelque 70 anciens partisans et membres du Parti du salut national du Cambodge, qui avaient été arrêtés au cours des mois précédents et étaient considérés comme des sympathisants de M. Rainsy, ont été libérés. Toutefois, la Rapporteuse spéciale a appris avec inquiétude que 75 personnes libérées restaient sous contrôle judiciaire, c'est-à-dire qu'elles n'étaient ni détenues ni inculpées. Elle a réaffirmé que le contrôle judiciaire, qui pouvait se prolonger pour une durée indéterminée et donner lieu à une reprise des poursuites plusieurs années après l'arrestation initiale, était incompatible avec les obligations du pays en matière de droits de l'homme⁶.

11. La Rapporteuse spéciale a continué de recevoir des informations d'après lesquelles d'anciens membres et sympathisants du Parti du salut national du Cambodge avaient été arrêtés, harcelés et menacés. Entre le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} juin 2020, le HCDH a comptabilisé 156 arrestations de personnes anciennement associées au Parti, parmi lesquelles 14 sont toujours en détention. Ces 14 personnes sont accusées de propagation de

² HCDH, communication AL KHM 3/2019 du 25 juin 2019. Disponible à l'adresse suivante : <http://spcommreports.ohchr.org>.

³ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25472&LangID=E.

⁴ HCDH, communications JAL KHM 1/2019 du 12 avril 2019 et JAL KHM 2/2019 du 4 juin 2019. Disponibles à l'adresse suivante : <http://spcommreports.ohchr.org>.

⁵ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25260&LangID=E>.

⁶ A/HRC/42/60, par. 8.

fausses informations, d'incitation au crime et de complot contre le Gouvernement, des infractions réprimées, respectivement, par les articles 425, 495 et 453 du Code pénal.

12. À cet égard, la Rapporteuse spéciale rappelle que le Gouvernement a accepté la recommandation que lui a faite la Finlande, dans le cadre de l'Examen périodique universel, de faire cesser toutes formes de harcèlement et d'ingérence arbitraire à l'égard de l'opposition politique, et l'engage à prendre d'urgence des mesures pour progresser vers cet objectif⁷. Elle incite également les autorités à respecter les normes et règles du droit international des droits de l'homme et à libérer les détenus si les accusations portées contre eux ne sont pas confirmées. Elle recommande en outre que le Code pénal soit modifié en conséquence.

13. Les faits survenus en 2019 ont montré que la stabilité dans le pays est précaire. La Rapporteuse spéciale a exprimé à plusieurs reprises les préoccupations que lui inspirait la rhétorique agressive, qui empêchait toute avancée vers l'instauration d'un climat propice au dialogue et à la réconciliation⁸. Malgré de timides signes d'ouverture en faveur d'un dialogue entre dirigeants politiques, notamment une rencontre qui aurait eu lieu entre M. Sokha et le Premier Ministre Hun Sen en mai 2020, il y a peu de signes de progrès.

14. Dans la démocratie libérale et pluraliste que le Cambodge prétend être en vertu du cadre constitutionnel en vigueur, l'expression d'opinions divergentes dans le respect mutuel est essentielle au développement d'une conception commune des droits et des libertés des citoyens. Il est impératif d'encourager dans le pays l'établissement d'un dialogue politique ouvert, conciliateur et constructif, pour que le Gouvernement soit mieux à même de mieux répondre aux préoccupations de l'ensemble de la population cambodgienne.

III. Situation des droits de l'homme au Cambodge

A. Espace civique et libertés fondamentales

15. La Rapporteuse spéciale continue de recevoir des renseignements selon lesquels les acteurs de la société civile sont soumis à des restrictions dans leurs activités et leur vie quotidienne. En particulier, elle a reçu des témoignages faisant état de restrictions contraires aux lignes directrices sur l'application de la loi relative aux manifestations pacifiques. Il convient de noter que ces préoccupations sont sans rapport avec les limitations actuelles visant les grands rassemblements, qui ont été imposées dans l'intérêt de la santé publique et seront examinées plus bas.

16. La Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement qu'il existe une présomption favorable à l'exercice de la liberté de réunion pacifique et d'association, que le Cambodge est tenu de respecter en application du droit international des droits de l'homme.

17. La Rapporteuse spéciale reste préoccupée par la grande diversité de dispositions pénales et autres que les autorités peuvent invoquer pour poursuivre les personnes qui expriment des opinions, y compris en ligne⁹. Elle se félicite que le Gouvernement se soit engagé, dans le cadre de l'Examen périodique universel, à harmoniser les lois, règlements et politiques sur la liberté d'expression, d'association et de réunion publique avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme le lui a recommandé le Danemark¹⁰, et à garantir la liberté d'expression pour tous les citoyens et les journalistes, notamment sur Internet, en révisant le tout dernier amendement constitutionnel et la décision interministérielle de mai 2018 qui autorisent la surveillance des contenus Internet, comme le lui a recommandé la France¹¹.

⁷ A/HRC/41/17, par. 110.109.

⁸ A/HRC/42/60, par. 72.

⁹ A/HRC/36/61, par. 47 et 69 c).

¹⁰ A/HRC/41/17, par. 110.105.

¹¹ Ibid., par. 110.81. Voir aussi les paragraphes 110.94 et 110.96.

18. La Rapporteuse spéciale juge encourageant que le Gouvernement ait adhéré aux recommandations formulées par l'Argentine et le Chili dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, acceptant d'adopter des mesures de protection des droits des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes et des journalistes¹², ainsi que de mener des enquêtes et de sanctionner les auteurs de menaces et d'agressions à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et de leur famille¹³. Elle attend avec intérêt la mise en œuvre des modifications législatives qui assureront une protection à tous les défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et journalistes, l'ouverture rapide d'une enquête chaque fois que ces personnes ou leurs proches seront menacés ou harcelés, et l'établissement des responsabilités des auteurs de tels actes, dans le respect de la loi.

19. Toutefois, un certain nombre de personnes qui auraient exprimé des opinions sur la pandémie de COVID-19 ont été arrêtées et détenues par les autorités. Elles ont notamment été accusées d'infractions réprimées par le Code pénal, notamment de propagation de fausses informations (art. 425), d'incitation au crime (art. 495) et de complot contre le Gouvernement (art. 453). En conséquence, l'autocensure a augmenté parmi les journalistes, entravant le droit du public d'accéder quand il en a besoin, à des informations actualisées et fiables.

20. Entre avril et mai 2020, la Rapporteuse spéciale a été informée que le Gouvernement avait révoqué les licences de trois organes de presse, à savoir TVFB, qui diffusait via Facebook, CKVTV, ainsi que la station de radio Rithysen, affirmant que ceux-ci relayaient des informations exagérées, qui incitaient à la violence et à la discrimination, et favorisaient l'agitation sociale et le chaos. Le Gouvernement lui a communiqué des informations techniques et des statistiques supplémentaires sur les médias au Cambodge.

21. En juillet 2019, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe au sujet de l'arrestation de Kong Raiya et de Soung Neakpaon, et des poursuites dont ils font l'objet. Tous deux ont été arrêtés en raison de leur participation à des activités de commémoration du troisième anniversaire du meurtre de Kem Ley, commis en juillet 2016¹⁴.

22. M. Raiya a été accusé d'incitation à commettre des infractions (art. 494 et 495 du Code pénal) pour avoir fait la promotion de t-shirts portant une inscription et l'effigie de M. Ley. Le Gouvernement a déclaré que cette activité visait à attiser les tensions sociales et la haine¹⁵. M. Raiya a été détenu de juillet à novembre, puis libéré sous caution, en même temps que plusieurs autres personnes maintenues en détention au cours des mois précédents. En juin 2020, il a été déclaré coupable et condamné à deux ans de prison.

23. M. Neakpaon voulait commémorer la mort de M. Ley à l'endroit où celui-ci avait été tué par balle. Selon les précisions communiquées par le Gouvernement, il a été arrêté lorsqu'il a déclaré que les autorités devraient rechercher l'assassin de M. Ley. Selon le Gouvernement, dans la mesure où une personne avait déjà été reconnue coupable du meurtre de M. Ley, une telle déclaration pouvait induire le public en erreur et ébranler sa confiance dans la décision du tribunal, et provoquer de ce fait l'agitation sociale¹⁶.

24. Le Gouvernement a donné publiquement son point de vue sur la situation et précisé les circonstances dans lesquelles il était justifié d'invoquer des lois nationales pour restreindre la liberté d'expression¹⁷. Il a déclaré que le fait de tenir des discours politiques et de commenter les affaires publiques en proférant des injures, en incitant au crime, en

¹² Ibid., par. 110.116.

¹³ Ibid., par. 110.115.

¹⁴ HCDH, communication AL KHM 4/2016 du 12 juillet 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://spcommreports.ohchr.org>.

¹⁵ Gouvernement cambodgien, communication n° 2019/09/328 du 13 septembre 2019, envoyée en réponse à la communication KHM 4/2019 du HCDH. Disponible à l'adresse suivante : <http://spcommreports.ohchr.org>.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Communiqué de presse de la Mission permanente du Cambodge à Genève (3 juin 2020), tel que publié par Fresh News Asia, « Cambodia Mission in Geneva : spread of fake news and disinformation not equivalent to freedom of expression and legitimate speech », 4 juin 2020. Voir aussi les observations reçues du Gouvernement sur les questions abordées aux paragraphes 21 à 23.

appelant à la rébellion contre un gouvernement démocratiquement élu et en diffusant intentionnellement ou non des informations fallacieuses et mensongères ne relevait pas de la liberté d'expression et n'était pas légitime. Il a ajouté que de tels agissements pouvaient compromettre irrémédiablement l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie¹⁸. Certes, la liberté d'expression peut être restreinte pour préserver la santé publique et l'ordre public, comme le fait observer le Gouvernement. Toutefois, les discours politiques et les commentaires sur les affaires publiques, même critiques, ne constituent pas en eux-mêmes une menace pour la santé publique et l'ordre public. La possibilité de critiquer le Gouvernement et de lui demander des comptes est indispensable à toute société démocratique. En l'absence d'opposition politique, il est encore plus crucial que la société civile et le public puissent mettre le Gouvernement face à ses responsabilités. Les critiques constructives sont importantes, de même que la recherche constructive commune de solutions aux problèmes recensés.

25. La réglementation des contenus en ligne doit être élaborée avec le plus grand soin, comme l'a redit le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression¹⁹. Il convient de réviser les nombreuses lois, y compris pénales, que les autorités continuent d'invoquer pour restreindre la liberté d'expression, en particulier parce que la détention provisoire reste très fréquemment utilisée, et non dans les seules circonstances exceptionnelles prévues par le Code pénal. En outre, pour ce qui est des arrestations effectuées dans le contexte actuel de pandémie, le Gouvernement devrait tenir compte des conseils donnés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire dans sa délibération n° 11 sur la prévention de la privation arbitraire de liberté dans les situations d'urgence de santé publique²⁰.

26. La Rapporteuse spéciale est profondément préoccupée par la récente augmentation du nombre de cas de harcèlement et de criminalisation des défenseurs de l'environnement et des droits fonciers. En avril 2020, le Ministère de l'environnement a prévenu qu'il allait engager des poursuites judiciaires contre des ONG qui selon lui, sous couvert de militantisme écologiste, avaient attaqué le Gouvernement²¹. On peut citer comme exemples récents le cas de Kreung Tola, défenseur des forêts de la province de Mondolkiri, qui a fréquemment été cité à comparaître devant le tribunal provincial, notamment pour des faits de diffamation, d'injure publique et d'incitation²², ainsi que l'arrestation et le placement en détention de 18 jeunes militants de l'organisation de défense de l'environnement Mother Nature en juin 2020.

27. La Rapporteuse spéciale salue la décision par laquelle la Cour suprême a, le 18 mai 2020, ordonné que deux défenseurs de l'environnement soient rejugés devant la Cour d'appel, au motif que les accusations avaient été insuffisamment étayées. La Cour d'appel avait déclaré les deux hommes coupables de violation de la vie privée et de tentative d'infraction pénale. Ceux-ci avaient été condamnés à un an d'emprisonnement et à une amende d'un million de riel (environ 243 dollars des États-Unis (dollars É.-U.)). La Rapporteuse spéciale avait déjà exprimé des préoccupations quant aux exigences de la loi en matière de preuve et aux critères de preuve utilisés par les tribunaux cambodgiens²³.

28. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à resserrer sa collaboration avec les organisations de la société civile, quels que soient leurs opinions et leurs domaines d'activité. Une coopération plus étroite avec ces organisations contribue à améliorer la compréhension des questions relatives aux droits de l'homme à l'échelle nationale, à renforcer l'application du principe de responsabilité par le Gouvernement et à régler des différends profondément ancrés.

¹⁸ Communiqué de presse de la Mission permanente du Cambodge à Genève (3 juin 2020), par. 4.

¹⁹ A/HRC/38/35. Un résumé du rapport est disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Expression/Factsheet_2.pdf.

²⁰ www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/DeliberationNo11.pdf (par. 22).

²¹ Voun Dara, « Forest activism 'just a cover' », *Phnom Penh Post*, 26 avril 2020.

²² Rien qu'en mai 2020, M. Tola a reçu quatre citations à comparaître devant le tribunal provincial.

²³ A/HRC/39/73, par. 80.

29. Les premières mesures prises par le Ministère de l'intérieur²⁴ pour mettre fin à l'application de sa directive d'octobre 2017, qui imposait aux organisations de la société civile de donner un préavis de trois jours avant toute activité prévue, pourraient prendre de l'ampleur et s'inscrire dans un cadre juridique et directif approprié. Un tel cadre devrait également promouvoir la normalisation et l'acceptation du langage des droits de l'homme au sein de l'État et de la société. Comme la Rapporteuse spéciale l'a fait observer en 2019, les consultations avec la société civile doivent être des consultations de fond, propres à éclairer et à influencer la législation, les politiques et les pratiques²⁵. Il est capital que ce processus soit participatif et que la totalité des organisations de la société civile et des ONG désireuses d'y participer puissent le faire. Ce n'est qu'alors que le Cambodge pourra commencer à édifier une société plus inclusive assurant à chacun la possibilité de faire entendre sa voix dans le cadre de consultations et d'une participation effectives²⁶.

30. La Rapporteuse spéciale constate la volonté du pays d'instaurer un espace civique libre, comme en témoigne son adhésion aux recommandations formulées en ce sens dans le cadre de l'Examen périodique universel²⁷. Le Cambodge devrait poursuivre ses consultations constructives avec les organisations de la société civile. Ces consultations doivent porter sur le fond et contribuer à bâtir une société plus inclusive moyennant une participation effective. Les groupes de défense des droits de l'homme ne peuvent être traités différemment parce qu'ils cherchent à conseiller, communiquer et informer afin de mettre le Gouvernement devant ses responsabilités dans le domaine des droits de l'homme.

B. Droits fonciers et droit au logement

31. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les allégations d'expulsions forcées et par les problèmes de droits fonciers connexes, des allégations restées sans réponse malgré ses multiples appels à l'action et offres d'assistance. Elle encourage le Gouvernement à examiner les mécanismes juridiques et procéduraux qui régissent l'attribution, la vente et l'utilisation des terres, et, au besoin, à adopter des lois et des politiques pour lutter contre les inégalités, la marginalisation et la pauvreté. Dans le contexte actuel de pandémie, elle appelle son attention sur les propos de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, qui a déclaré en mars 2020 que, pour protéger les sans-abri et les personnes vivant dans des conditions de logement très précaires, les États devaient à tout le moins faire cesser toutes les expulsions. Dans sa déclaration, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable affirme aussi qu'en assurant l'accès à des logements sûrs et dotés d'installations sanitaires adéquates, les États protègent non seulement les sans-abri et les personnes installées dans des implantations sauvages, mais également l'ensemble de la population mondiale, puisque de tels efforts contribuent à aplanir la courbe de la pandémie²⁸.

32. La Rapporteuse spéciale note que 30 communautés autochtones ont maintenant reçu des titres fonciers collectifs du Ministère de la gestion des terres, de l'urbanisme et de la construction. Au total, 131 communautés ont vu leur statut reconnu par le Ministère de l'intérieur et 151 ont obtenu la reconnaissance de leur identité autochtone par le Ministère du développement rural.

33. En dépit de ces évolutions et bien que le Gouvernement se soit engagé à simplifier la procédure d'octroi de titres fonciers collectifs aux peuples autochtones en adhérant en 2019 aux recommandations formulées en ce sens dans le cadre de l'Examen périodique universel²⁹, la procédure actuelle demeure trop lourde et trop longue pour assurer la protection des peuples autochtones, et porte gravement atteinte aux garanties procédurales que prévoit la législation nationale en vigueur. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations concordantes selon lesquelles de nombreuses communautés autochtones et

²⁴ A/HRC/42/60, par. 51.

²⁵ Ibid., par. 52.

²⁶ Ibid.

²⁷ A/HRC/41/17, par. 110.102 et 110.110.

²⁸ www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25727&LangID=E.

²⁹ A/HRC/41/17, par. 110.20 à 110.23 et 110.130.

locales vivant à l'intérieur ou à proximité de zones naturelles protégées avaient un accès restreint à leurs terres ancestrales. Bien que garanti par les dispositions de la loi de 2008 sur les zones protégées, cet accès est souvent refusé aux populations autochtones par les autorités locales en charge de la protection de l'environnement, ce qui entraîne parfois des tensions et l'engagement de poursuites pénales contre des responsables communautaires ou des militants.

34. Le 6 mai 2019, le Ministère du développement rural a publié la circulaire n° 148/19, qui porte création d'un groupe de travail technique sur la préservation et le développement des peuples autochtones. Ce groupe était composé de représentants de plus de 20 ministères, des autorités locales de 15 provinces, de quatre organisations de la société civile et de deux organismes des Nations Unies. La Rapporteuse spéciale a constaté avec consternation que le Ministère du développement rural l'avait dissous le 4 février 2020, sans fournir de justification officielle.

C. Ne laisser personne de côté

35. Au cours des cinq dernières années, la Rapporteuse spéciale a mis l'accent dans ses rapports sur la situation de nombreux individus et groupes marginalisés au Cambodge, qui sont particulièrement vulnérables et risquent d'être laissés de côté. Elle a formulé un certain nombre de recommandations appelant à la pleine réalisation des droits et libertés de chacun au Cambodge, mais beaucoup de ces recommandations n'ont pas encore été appliquées. Elle a évoqué en particulier la possibilité de l'adoption d'une loi générale sur la non-discrimination³⁰.

36. Au quatrième trimestre de l'année 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à l'État de faire en sorte que la législation nationale comprenne une définition de la discrimination à l'égard des femmes englobant la discrimination directe et indirecte dans les sphères publique et privée, y compris les formes de discrimination croisée, conformément à l'article premier de la Convention et comme l'État partie avait accepté de le faire à l'issue de son troisième Examen périodique universel³¹. Comme suite au dialogue constructif qu'il a tenu avec l'État un mois plus tard, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à celui-ci d'adopter dans les meilleurs délais une loi complète définissant et interdisant la discrimination raciale directe et indirecte fondée sur l'un quelconque des motifs interdits, conformément à l'article premier de la Convention, et d'élaborer un plan d'action national contre la discrimination raciale³².

37. La Rapporteuse spéciale se félicite que, dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement ait adhéré à un grand nombre de recommandations relatives à l'amélioration de la protection et de la promotion des droits des personnes les plus vulnérables au Cambodge³³. La République bolivarienne du Venezuela, par exemple, a souligné la nécessité de renforcer les politiques sociales en faveur de la population, en s'attachant plus particulièrement aux secteurs les plus vulnérables³⁴. Le Cambodge a aussi adhéré à la recommandation que lui a faite l'Australie d'adopter, d'ici à 2023, une loi antidiscrimination qui garantit l'égalité et interdit explicitement toutes formes de discrimination fondées notamment sur la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression ou les caractéristiques sexuelles³⁵. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à faire en sorte que les recommandations que celui-ci a acceptées soient pleinement appliquées et que le principe selon lequel il faut ne laisser personne de côté soit au cœur de ses politiques et programmes.

³⁰ A/HRC/42/60, par. 74 i).

³¹ CEDAW/C/KHM/CO/6, par. 9 a). Voir aussi A/HRC/41/17/Add.1, par. 2.

³² CERD/C/KHM/CO/14-17, par. 12.

³³ Voir aussi le document A/HRC/42/60/Add.1, qui porte sur la protection des personnes susceptibles d'être laissées de côté dans le développement du pays.

³⁴ A/HRC/41/17, par. 110.56.

³⁵ A/HRC/41/17, par. 110.54 ; voir aussi le paragraphe 110.53 (recommandation de l'Uruguay).

1. Personnes privées de liberté

38. La Rapporteuse spéciale a formulé des observations détaillées sur plusieurs visites effectuées au centre de transit du Département des affaires sociales de Prey Speu, à Phnom Penh. Elle s'est notamment dite préoccupée par un décès survenu dans le centre et a demandé la fermeture de celui-ci dans sa forme actuelle³⁶. Selon les informations que lui a communiquées le HCDH, un homme de 40 ans est décédé au centre le 31 janvier 2020³⁷. La Rapporteuse spéciale n'a reçu aucune information sur l'enquête indépendante concernant ce décès. En outre, il semblerait que le centre continue de fonctionner sans structure de gouvernance, dispositions réglementaires et procédures claires, transparentes et conformes au principe de responsabilité, et serve toujours de lieu de détention de personnes dites « indésirables », que les autorités arrêtent en masse en procédant à des rafles. Ces « indésirables » sont notamment des personnes en situation de rue, des usagers de drogues et des travailleurs du sexe. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les cas de détention arbitraire et d'autres violations des droits de l'homme potentiellement commises à l'intérieur du centre, ainsi que par l'absence de mécanismes de responsabilité. L'accès à des soins de santé et à des traitements adéquats dans le centre pose toujours problème, ce qui est particulièrement inquiétant dans le contexte actuel de pandémie.

39. Au cours de ses missions, la Rapporteuse spéciale a visité des centres de traitement et de réinsertion des usagers de drogues³⁸ et examiné leur situation. À cet égard, elle se félicite que les représentants régionaux de 14 organismes des Nations Unies aient publié une déclaration sur l'administration des centres d'internement et de désintoxication obligatoires pour usagers de drogues de la région Asie-Pacifique dans le contexte de la pandémie de COVID-19³⁹. Les représentants demandent en particulier la fermeture permanente de ces centres et la mise en place de services de santé et de services sociaux de proximité, qui soient à la fois volontaires, fondés sur des données factuelles et axés sur les droits. Ils voient là une mesure importante pour freiner la propagation de la COVID-19, favoriser le rétablissement de toutes les personnes et faciliter leur réintégration dans leur famille et leur communauté.

40. En ce qui concerne les centres de traitement et de réinsertion des usagers de drogues, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations d'après lesquelles, au 1^{er} juin 2020, 6 517 personnes étaient soignées dans 10 centres publics, 932 l'étaient dans des établissements privés et 100 étaient prises en charge dans des établissements administrés par des ONG. La loi de 2012 sur la lutte contre la drogue et la circulaire n° 03 de 2006 sur l'application de mesures d'éducation, de traitement et de réinsertion des usagers de drogues forment le cadre juridique actuellement applicable à la désintoxication obligatoire. Ces textes ne précisent pas explicitement dans quelles circonstances une personne peut être détenue contre sa volonté, ni quelles autorités sont habilitées à ordonner une telle détention dans le cadre d'une cure de désintoxication, en particulier, si le procureur est la seule personne à avoir cette compétence. La Rapporteuse spéciale craint que cette lacune puisse donner lieu à des cas de détention arbitraire et exprime à nouveau ses préoccupations à cet égard⁴⁰. En outre, ces centres restent manifestement surpeuplés, tout comme les prisons, où un grand nombre de personnes sont détenues pour des infractions liées à la drogue⁴¹.

41. La Rapporteuse spéciale relève avec inquiétude que les prisons cambodgiennes demeurent surpeuplées, leur taux d'occupation moyen à l'échelle nationale étant supérieur à 300 % de leur capacité. En juin 2020, le pays comptait 39 376 détenus répartis dans 29 prisons, selon les renseignements reçus du Département général des prisons. On estime que seuls 27 % d'entre eux ont été condamnés par un jugement définitif, tandis que 37 %

³⁶ A/HRC/42/60, par. 48 et 49.

³⁷ Ces informations proviennent de la traduction d'un article en khmer (<http://nokorwatnews.com/archives/484174>) et ont été confirmées par le Gouvernement dans ses observations sur le projet de rapport de la Rapporteuse spéciale, qui contiennent également des détails sur le décès et l'enquête.

³⁸ A/HRC/42/60, par. 44 à 47 ; A/HRC/39/73, par. 40 à 45.

³⁹ <https://bangkok.ohchr.org/wp-content/uploads/2020/05/UNJointStatement1June2020.pdf>.

⁴⁰ A/HRC/42/60, par. 47.

⁴¹ Ibid., par. 45.

ont été reconnus coupables en première instance, mais attendent encore l'issue de la procédure d'appel, et que les 35 % restants sont en détention provisoire. Ces chiffres sont similaires à ceux des années précédentes.

42. La Rapporteuse spéciale se félicite des initiatives de réforme que le nouveau Ministre de la justice a lancées en mai 2020, en particulier en vue de la réduction du stock des affaires en cours devant les tribunaux de première instance du pays, et est disposée à lui prêter son concours dans la mise en œuvre des réformes de l'administration de la justice. Elle se réjouit d'apprendre que le Ministère a l'intention de traiter, en l'espace de six mois, 50 à 70 % des quelque 39 000 affaires en attente de jugement devant les tribunaux de première instance⁴². Ces efforts pourraient contribuer à désengorger les prisons et, pour peu que toutes les garanties d'une procédure régulière soient respectées, renforcer l'exercice du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et réduire le nombre de personnes en détention provisoire.

2. Personnes d'origine vietnamienne

43. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'instruction du 1^{er} juillet 2019, par laquelle le Ministère de l'intérieur autorise les enfants de parents légalement enregistrés comme résidents permanents à recevoir un acte de naissance. En outre, selon l'instruction, les autorités locales doivent indiquer clairement la nationalité sur les livrets de résidence, les actes de décès et tout autre certificat qu'elles délivrent. Si elle est dûment appliquée, cette instruction pourrait ouvrir la voie à la naturalisation cambodgienne pour les personnes d'origine vietnamienne vivant au Cambodge. La Rapporteuse spéciale constate aussi des progrès dans la délivrance d'actes de naissance aux enfants d'origine vietnamienne, qui se voyaient auparavant refuser l'accès aux écoles publiques faute de pouvoir présenter ce document obligatoire. Elle encourage les autorités à appliquer pleinement l'instruction.

44. En 2020, le Ministère de l'intérieur a annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une nouvelle loi sur l'immigration pour remplacer la loi de 1994. La Rapporteuse spéciale espère que la nouvelle loi remédiera aux lacunes des procédures en vigueur.

45. Comme la Rapporteuse spéciale l'avait déjà fait observer⁴³, les communautés des villages flottants du lac Tonlé Sap, dans la province de Kampong Chhnang, continuent d'être concernées par des plans de réinstallation, qui visent à préserver la biodiversité et l'environnement du lac. À la suite d'activités de sensibilisation menées conjointement par le bureau du HCDH au Cambodge et la Rapporteuse spéciale, les autorités provinciales se sont attelées à la recherche de terrains et à la délimitation de parcelles où réinstaller quelque 10 000 habitants de villages flottants, parmi lesquels des Cambodgiens et des personnes d'origine vietnamienne. De telles initiatives doivent être saluées. Toutefois, les communautés d'origine vietnamienne des villages flottants n'ont toujours pas accès aux services sur un pied d'égalité avec les Cambodgiens.

46. Les communautés d'origine vietnamienne demeurent vulnérables. De nombreux enfants d'origine vietnamienne abandonnent l'école ou sont victimes de discrimination de la part de leurs condisciples cambodgiens et de leurs enseignants, du fait de leur appartenance ethnique et de leur connaissance limitée du khmer. Plus tard, leurs perspectives d'emploi pourraient être restreintes parce qu'ils ne possèdent pas de documents d'identité cambodgiens ou connaissent mal le khmer.

IV. Droits de l'homme et réaction à la COVID-19

47. La pandémie de COVID-19 a atteint le Cambodge et certains signes montrent que le Gouvernement a adopté une réponse coordonnée à cette menace. L'article 72 de la Constitution garantit la santé de la population, un droit également inscrit dans plusieurs

⁴² www.akp.gov.kh/post/detail/31625. Des renseignements supplémentaires sur l'administration de la justice, la détention provisoire prolongée et le stock des affaires en cours figurent à la page 4 des observations communiquées par le Gouvernement.

⁴³ A/HRC/42/60.

traités internationaux sur les droits de l'homme que le pays a ratifiés, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁴⁴, les organes conventionnels⁴⁵ et d'autres organismes⁴⁶ ont publié des orientations détaillées quant à une approche de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme, en cette période de pandémie. Cette situation ne cessant d'évoluer, l'analyse qui suit est préliminaire.

48. Au 29 juin 2020, l'Organisation mondiale de la Santé avait enregistré 141 cas confirmés de COVID-19 au Cambodge, mais aucun décès⁴⁷. L'Institut Pasteur au Cambodge a indiqué qu'entre le 22 janvier et le 3 juin 2020, il avait testé plus de 13 870 personnes et analysé 16 506 échantillons pour dépister le coronavirus. Les tests ont été effectués principalement à Phnom Penh. La Rapporteuse spéciale ne sait pas très bien si les populations marginalisées et vulnérables vivant en dehors de Phnom Penh ont eu un accès égal au dépistage et aux informations concernant les mesures de santé publique introduites par le Gouvernement.

49. Le 13 février 2020, le Gouvernement a autorisé l'amarrage à Sihanoukville, dans le sud du pays, du MV Westerdam de la Holland America Line, un navire de croisière qui s'était déjà vu refuser l'entrée dans plusieurs pays asiatiques en raison des préoccupations liées à la COVID-19. Cette escale au Cambodge n'était pas prévue. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a salué cette décision du pays, la qualifiant d'exemple de solidarité internationale⁴⁸.

50. La Rapporteuse spéciale a jugé encourageantes les mesures que les autorités cambodgiennes avaient mises en place quant à la détection des cas, la recherche de contacts et la quarantaine pour les personnes ayant été en contact avec des personnes dont le test s'était révélé positif, mais a des préoccupations pour ce qui est du traitement et de la sécurité des données. Les autorités ont agi rapidement pour protéger la santé des habitants du Cambodge et cherché à suivre les protocoles internationaux de quarantaine. Le Ministère de la santé a régulièrement organisé des séances d'information et des mises à jour. La Rapporteuse spéciale rappelle aux autorités cambodgiennes qu'elles doivent rester très attentives à la prévention et au traitement des maladies, garantis par la constitution, et respecter pleinement les obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment le droit, sans discrimination aucune, au meilleur état de santé physique et mentale possible, protégé par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

51. Plusieurs partenaires de développement du pays ont apporté un soutien et une expertise, qui devraient aider le Gouvernement à mieux se préparer à une éventuelle crise de santé publique et à mettre en place de solides protocoles de planification en prévision des catastrophes. La protection des droits humains de chacun doit être au cœur et à la base des réponses des gouvernements à toute crise. Bien que la protection de la santé soit certainement prioritaire à l'heure actuelle, tous les droits doivent être considérés de manière globale et les mesures prises doivent garantir que personne ne soit laissé de côté.

A. Restrictions aux droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19

52. À la mi-mars 2020, le Cambodge a imposé des restrictions en matière de voyage, limitant l'entrée dans le pays afin d'empêcher toute nouvelle transmission de la COVID-19. Fin mars, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a étendu cette restriction à tous les étrangers. En même temps, les Cambodgiens rentrant aux pays,

⁴⁴ www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.

⁴⁵ www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/COVID-19-and-TreatyBodies.aspx.

⁴⁶ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19.aspx>.

⁴⁷ <https://covid19.who.int>.

⁴⁸ <https://www.who.int/fr/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-ebola-and-covid-19-outbreaks>.

notamment les travailleurs migrants, ont reçu des conseils sur la procédure à suivre pour se mettre volontairement en quarantaine.

53. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a annoncé la fermeture des écoles et de tous les autres établissements d'enseignement publics et privés, à partir du 16 mars 2020. Parallèlement, des mesures ont été prises pour permettre l'apprentissage en ligne et produire du matériel d'enseignement à distance. Cependant, comme dans de nombreux autres pays, les parents, les tuteurs et les étudiants n'étaient pas prêts à passer, du jour au lendemain, à l'école à domicile et à l'enseignement supérieur à distance. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, environ 63 % (2,07 millions) des élèves du primaire et du secondaire n'ont pas accès aux nouveaux programmes d'apprentissage en ligne, car ils n'ont pas les moyens d'acheter les équipements nécessaires ou de payer l'accès à Internet. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par le fait qu'en raison des normes de genre traditionnelles, les filles pourraient moins bénéficier de l'apprentissage en ligne, surtout lorsqu'elles ont un accès limité aux appareils. Elles pourraient également être sollicitées pour des travaux domestiques non rémunérés, au lieu d'être autorisées à suivre l'enseignement à distance. La Rapporteuse spéciale prend note de la réponse détaillée du Gouvernement, y compris sur la réouverture prévue des établissements scolaires et la reprise de l'enseignement en personne.

54. Le Gouvernement a imposé un certain nombre de restrictions à la liberté de circulation, la liberté de réunion pacifique et d'association, et la liberté de pratiquer la religion en communauté avec d'autres, et ce, afin de réduire la transmission et la propagation de la COVID-19 au sein de la communauté. Les célébrations du Nouvel An khmer en avril ont été annulées et les déplacements ont été limités pendant plusieurs jours. Le Ministère de la santé a interdit d'autres rassemblements, notamment de grands rassemblements religieux. La Rapporteuse spéciale note que de telles restrictions à l'exercice des droits de l'homme sont acceptables dans certaines circonstances, en particulier si elles sont proportionnées au risque, et dans la seule mesure requise pour atteindre l'objectif de santé publique.

55. En avril 2019, le Sénat cambodgien a adopté une loi sur l'administration de la nation en cas d'urgence ; cette loi s'appuie sur les dispositions pertinentes de la Constitution, en particulier l'article 22. Dans une déclaration faite le 17 avril 2020, la Rapporteuse spéciale et plusieurs autres titulaires de mandat ont déclaré que la loi désormais promulguée pouvait être utilisée pour restreindre davantage des droits inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment les droits à la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et d'association, et la liberté de circulation⁴⁹. Ils ont également exprimé leur préoccupation quant à la formulation générale des pouvoirs et des sanctions, dont des peines de prison pouvant aller jusqu'à dix ans pour les personnes déclarées coupables d'infraction à la loi⁵⁰. Dans sa réponse, le Gouvernement a cherché à préciser qu'il invoquerait les pouvoirs uniquement dans une situation dans laquelle il y aurait un besoin désespéré de mesures supplémentaires pour préserver et maintenir la sécurité et l'ordre public afin de protéger la vie de la population, la santé publique, l'intérêt public et les biens de l'ensemble des Cambodgiens⁵¹. Selon la Rapporteuse spéciale, rien n'indique que la pandémie de COVID-19 a créé une telle situation.

56. Si, à un moment donné, le Gouvernement devait proclamer l'état d'urgence, il devrait notifier toute dérogation aux droits inscrits dans les traités qu'il a ratifiés, conformément au droit international applicable⁵². Le Cambodge n'a notifié aucune dérogation de cette nature, aux droits et libertés protégés. Tous les droits et libertés restent pleinement applicables. La loi sur l'administration de la nation en cas d'urgence reste en suspens.

⁴⁹ HCDH, communication OL KHM 1/2020, datée du 9 avril 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25186>.

⁵⁰ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25801&LangID.

⁵¹ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=35228>, par. 8.

⁵² Voir, par exemple, CCPR/C/128/2.

57. À la fin mai 2020, le Cambodge a commencé à assouplir les restrictions d'entrée des voyageurs. Un système de dépistage est en place pour les personnes arrivant dans le pays et une quarantaine de 14 jours est obligatoire. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement de veiller à ce que les mesures de quarantaine ne constituent pas une détention arbitraire et à ce que la sécurité des personnes soit garantie. Il faut également veiller à ce que les personnes qui se trouvent en quarantaine reçoivent les produits essentiels, comme la nourriture, l'eau et des médicaments.

B. Droit au meilleur état de santé physique et mentale possible

58. Le Cambodge a fait des progrès considérables pour ce qui est du droit de tous les Cambodgiens au meilleur état de santé physique possible. Le Ministère de la santé dispose d'un plan stratégique de santé et d'un système d'information sanitaire, et s'efforce d'améliorer la qualité des soins de santé dans le pays, y compris des services ancrés dans la communauté pour les personnes toxicodépendantes⁵³. Toutefois, des progrès restent nécessaires pour que tous les Cambodgiens puissent jouir du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

59. Le Gouvernement a apporté une réponse coordonnée à la menace que le coronavirus a semblé faire peser sur la santé publique. Toutefois, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles les mesures de santé publique n'étaient pas également accessibles aux populations les plus vulnérables, notamment les populations autochtones, les communautés ethniques vietnamiennes et les personnes handicapées. Certains de ces groupes ne parlent pas khmer et n'ont pas accès aux informations officielles. Les initiatives visant à diffuser des informations aux populations autochtones et aux communautés ethniques vietnamiennes ont été limitées et non systématiques. La plupart des informations officielles n'étaient pas disponibles dans des formats accessibles aux personnes handicapées⁵⁴.

C. Droits des femmes

60. La Rapporteuse spéciale s'inquiète de ce que la participation des femmes aux activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, est très touchée par la pandémie de COVID-19. Comme indiqué plus haut, la fermeture d'usines a touché les femmes de manière disproportionnée, en particulier dans le secteur de l'habillement. En raison des mesures restrictives en vigueur et de la nécessité d'une distanciation physique, les femmes travaillant dans les secteurs du massage et du divertissement, dont certaines sont les seuls soutiens de la famille, ont perdu leurs revenus. Selon l'évaluation socioéconomique rapide réalisée au Cambodge par le projet EmPower, toutes les femmes interrogées ont signalé une baisse de leurs revenus et de leur emploi ; 69 % d'entre elles étaient le principal soutien de la famille⁵⁵.

61. La Rapporteuse spéciale s'inquiète en outre de ce que le confinement des femmes, dû aux restrictions de déplacements et aux quarantaines obligatoires, a augmenté le risque de conflit et de violence dans les foyers, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déjà exprimé sa préoccupation concernant la violence à l'égard des femmes⁵⁶. Les femmes et les filles, en particulier pendant la grossesse et à l'accouchement, subiront de manière disproportionnée les effets que la pandémie de COVID-19 impose au système de santé local, qui n'y est pas préparé, et les Cambodgiennes ont exprimé leurs inquiétudes quant au risque de contracter la COVID-19 dans des cliniques ou d'autres établissements de santé. Le temps que les femmes consacrent

⁵³ A/HRC/39/73.

⁵⁴ Voir la documentation de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités des Nations Unies, disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.

⁵⁵ "The impact of COVID-19 on rural women and enterprises: a rapid socio-economic assessment in Cambodia by the EmPower Project" (2020). Disponible à l'adresse www.empowerforclimate.org.

⁵⁶ CEDAW/C/KHM/CO/6, par. 24.

aux soins non rémunérés et au travail domestique a également augmenté, voire doublé selon près d'un tiers des femmes interrogées par le projet EmPower. En raison des normes de genre traditionnelles, les filles pourraient moins bénéficier de l'apprentissage en ligne, car elles seraient davantage sollicitées pour des tâches domestiques non rémunérées.

D. Administration de la justice

62. La surpopulation carcérale constitue un risque majeur pour la transmission de la COVID-19, et pose aussi problème pour les autres droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à tenir compte des conseils donnés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire dans sa délibération n° 11 sur la prévention de la privation arbitraire de liberté dans les situations d'urgence de santé publique⁵⁷.

63. En mars 2020, le Ministère de l'intérieur a introduit des mesures visant à prévenir la transmission de la COVID-19 dans les prisons, dont une interdiction temporaire de toute visite, puis une mise en quarantaine et l'isolement obligatoires pendant quatorze jours pour tous les nouveaux détenus. La Rapporteuse spéciale note que le 16 avril, le Département général des prisons a levé l'interdiction imposée de facto aux prisonniers et détenus de passer des appels téléphoniques. Le Ministère de l'intérieur a également annoncé une coopération renforcée avec le Ministère de la santé afin de surveiller étroitement et d'améliorer la santé dans les prisons et de répondre à toute éventuelle crise sanitaire⁵⁸.

64. Ces initiatives sont les bienvenues, mais elles sont temporaires. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à renforcer les mesures de substitution à la détention, à introduire les réformes législatives et politiques nécessaires pour faciliter les mises en liberté sous caution, les peines avec sursis et le contrôle judiciaire, et à veiller à leur application effective, à titre prioritaire, afin de réduire la surpopulation carcérale. Dans ce contexte, elle note que le Ministère de l'intérieur s'est une nouvelle fois engagé à collaborer avec le Ministère de la justice pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale.

E. Droits au travail et à un niveau de vie suffisant

65. La Rapporteuse spéciale note que la situation en matière d'emploi est complexe au Cambodge, tant dans le secteur public que privé, et qu'aux côtés du secteur formel, le secteur informel est en pleine expansion. De nombreuses personnes occupent plusieurs emplois ou utilisent plusieurs sources de revenus pour parvenir à un niveau de vie suffisant. La réponse apportée à la pandémie de COVID-19 au Cambodge a eu, pour beaucoup, un effet négatif sur le droit au travail et le droit à un niveau de vie suffisant. Les moyens de subsistance risquent également d'être touchés par la décision prise par l'Union européenne de retirer certaines préférences commerciales⁵⁹. Les droits en question sont analysés ci-dessous, compte tenu des retombées socioéconomiques. Il convient de prendre connaissance des aspects détaillés de la réponse que le Gouvernement a apportée à la pandémie de Covid-19, exposés au paragraphe 65 de l'additif.

66. La Rapporteuse spéciale a déjà exprimé ses préoccupations concernant les droits du travail au Cambodge, notamment en ce qui concerne la discrimination et les syndicats. Elle a examiné la situation des personnes marginalisées, notamment les femmes, les travailleurs migrants, les groupes réinstallés et les personnes en situation de rue⁶⁰. S'agissant des syndicats, la Rapporteuse spéciale a salué le processus consultatif de révision de la loi sur les syndicats⁶¹, mais regrette que les amendements ne rendent pas encore la loi conforme à toutes les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et de travail.

⁵⁷ www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/DeliberationNo11.pdf (par. 22).

⁵⁸ Arrêté interministériel du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la santé portant création d'un groupe de travail technique sur la santé en milieu carcéral, daté du 16 juin 2020.

⁵⁹ A/HRC/42/60, par. 10.

⁶⁰ A/HRC/42/60/Add.1.

⁶¹ A/HRC/42/60, par. 53.

Les amendements sont énumérés dans les commentaires que le Gouvernement a formulés au sujet des paragraphes 66 et 93 e).

67. Alors que le Cambodge continuait d'afficher une forte croissance économique, la pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur les secteurs du tourisme et de l'habillement. La Banque asiatique de développement a prévu un ralentissement de la croissance économique pour 2020⁶². La Banque mondiale a également annoncé des turbulences économiques pour le Cambodge et d'autres pays de la région⁶³. Les conséquences sont manifestes pour de nombreux Cambodgiens, en particulier ceux qui restent dans la catégorie des « quasi-pauvres » ; tout choc économique peut être dévastateur pour eux et leur ménage.

68. Selon les informations transmises à la Rapporteuse spéciale par l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge, la crise économique qui touche le pays s'explique principalement par des chocs de demande et non par des perturbations de l'offre, puisqu'il n'y a pas eu de flambée majeure de COVID-19 dans le pays. La baisse de la demande dans le secteur du textile concerne 40 à 60 % de la production. Les arrivées de touristes internationaux ont chuté d'environ 90 %. Le secteur de la construction, qui représente 44 % du produit intérieur brut, reste imprévisible, car même si certains intrants ont diminué d'environ 40 %, il n'y a aucune certitude quant à la demande.

69. Des problèmes concernant les droits de l'homme dans les domaines du microcrédit, de la microfinance et de la dette ont souvent été rapportés à la Rapporteuse spéciale. Le Cambodge a la dette de microcrédit la plus élevée au monde, soit 3 800 dollars É.-U. environ par emprunteur⁶⁴. Plus de 2,6 millions de Cambodgiens détiendraient des prêts de microfinance, d'une valeur totale de plus de 10 milliards de dollars É.-U.⁶⁵. Ces chiffres n'incluent pas les prêts informels très répandus⁶⁶. L'Association de microfinance du Cambodge, qui représente plus de 100 prêteurs réglementés, a indiqué qu'en mai 2020, un total de 196 307 clients avaient demandé une restructuration de leurs prêts, approuvée dans 180 301 des cas⁶⁷. Les montants concernés totalisaient quelque 817 millions de dollars. Les raisons invoquées pour les restructurations demandées étaient principalement liées aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique de la population cambodgienne. Il est à noter que des restructurations de prêts ont également lieu dans les banques qui sont sous la réglementation de la Banque nationale du Cambodge.

70. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que le remboursement des prêts menace désormais l'avenir, les économies et même les terres de nombreuses familles. Le 28 avril 2020, les représentants de 141 communautés urbaines et rurales ont soumis des pétitions au Gouvernement, lui demandant de limiter les effets de la pandémie de COVID-19 sur les communautés urbaines et rurales pauvres, notamment en allégeant ou en suspendant les dettes envers les institutions de microfinance, les banques et les prêteurs privés. Ces dettes envers les institutions de microfinance peuvent faire perdre aux Cambodgiens leur terre, utilisée comme garantie par certains prêteurs⁶⁸. La terre est un moyen de subsistance et un trait identitaire essentiels pour la population cambodgienne. Elle est importante comme source de revenus et de sécurité. Comme l'a noté dans ses

⁶² www.adb.org/countries/cambodia/economy.

⁶³ Groupe de la Banque mondiale, *East Asia and Pacific in the Time of COVID-19 - East Asia and Pacific Economic Update* : April 2020 (Washington, D.C. : Banque mondiale).

⁶⁴ Skylar Lindsay, "Cambodian workers owe \$10 billion in microfinance debt as COVID-19 wipes out incomes", *ASEAN Today*, 30 avril 2020.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Selon un rapport récent publié par deux ONG locales, la croissance des microcrédits a dépassé la croissance des revenus dans le pays. Le taux de pénétration des microcrédits dans certaines provinces dépasse 80 % des ménages, et de nombreux emprunteurs contractent des prêts supplémentaires formels ou informels pour rembourser d'autres dettes. (Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO), "Collateral damage : land loss and abuses in Cambodia's microfinance sector", août 2019).

⁶⁷ Sorn Sarath, "Microfinance : \$817 million of loans approved for restructure", *Khmer Times*, 8 juin 2020.

⁶⁸ LICADHO, "Collateral damage : land loss and abuses in Cambodia's microfinance sector", août 2019.

observations finales en 2019 le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les Cambodgiennes rurales sont confrontées à des défis particuliers en matière de microfinancement⁶⁹.

71. Dans ce contexte économique déjà difficile, l'Union européenne a indiqué son intention de retirer partiellement le libre accès des marchandises cambodgiennes au marché de l'Union européenne, en raison des violations graves et systématiques des droits de l'homme dans le pays⁷⁰. Une période d'engagement renforcé a précédé la décision de la Commission européenne de retirer certaines des préférences commerciales, afin de permettre un dialogue entre le Gouvernement et l'Union européenne.

72. Parce qu'il fait partie du Groupe des pays les moins avancés, le Cambodge bénéficie de l'accord commercial préférentiel avec l'Union européenne dans le cadre du régime tarifaire « Tout sauf les armes », qui offre un accès en franchise de droits et de contingents au marché unique de l'Union européenne pour tous les biens, à l'exception des armes. Actuellement, le Cambodge exporte, vers l'Union européenne, des biens pour une valeur totale dépassant les 5 milliards d'euros par an, principalement issus de son secteur de l'habillement. Près d'un cinquième de ces ventes devraient être touchées par le retrait partiel des préférences devant prendre effet en août 2020⁷¹.

73. Les conséquences sur les secteurs de l'habillement et de la chaussure ne sont pas encore connues, car l'annonce du retrait de certaines préférences commerciales par l'Union européenne a eu lieu au moment de la propagation mondiale de la COVID-19. Les pays vers lesquels le Cambodge exporte, notamment en Europe, ont réagi rapidement et brutalement à la pandémie. De nombreuses entreprises étrangères ont cherché à résilier des accords contractuels car les textiles ne pouvaient plus être vendus ; d'autres ont arrêté la négociation de futurs contrats. Le commerce international a presque cessé en raison des restrictions à l'entrée, et la fabrication de textiles a été remplacée dans certains cas par la fabrication d'équipements de protection individuelle, pour faire face à une nouvelle demande. Le secteur textile cambodgien dépend des importations pour fabriquer et produire les biens qu'il exporte. Les restrictions au commerce international et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement représentent un risque pour les résultats éventuels.

74. Le Gouvernement a lancé un plan de relance pour faire face à la réduction des exportations et du tourisme. Le 17 avril 2020, le Ministère du travail et de la formation professionnelle a publié l'instruction n° 045/20, dans laquelle il traite de la suspension des contrats de travail et du paiement des cotisations à la Caisse nationale de sécurité sociale pour les personnes employées dans les secteurs de l'habillement et du tourisme et donc gravement touchées par la pandémie de COVID-19⁷². En outre, le Gouvernement et les employeurs ont convenu de partager le coût des indemnités versées aux employés dont le contrat avait été temporairement suspendu. Le Ministère du tourisme a également approuvé un allègement fiscal pour les hôtels, pensions et restaurants concernés à Siem Reap, puis l'a étendu, par sa lettre n° 11, à plusieurs autres villes et localités. Le Gouvernement est engagé à veiller à ce que toutes les entreprises bénéficiant d'un soutien respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

75. Reflétant déjà la transition entre l'action d'urgence et la reprise, une circulaire a été publiée le 10 juin 2020 par le Gouvernement, qui y invite les institutions de l'État à réduire les dépenses dans tous les secteurs en 2021, afin d'aider l'économie à se remettre de la

⁶⁹ CEDAW/C/KHM/CO/6, par. 40.

⁷⁰ https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2020/february/tradoc_158631.pdf.

⁷¹ Commission européenne, document C(2020) 673 final du 12 février 2020 modifiant les annexes II et IV du règlement (UE) n° 978/2012 compte tenu du retrait temporaire des régimes visés à l'article 1^{er}, par. 2, du règlement (UE) n° 978/2012 en ce qui concerne certains produits originaires du Royaume du Cambodge. Disponible à l'adresse

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2020/FR/C-2020-673-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>.

Le 18 mars 2020, le Conseil de l'Union européenne a fait savoir qu'il n'entendait pas soulever d'objection (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6843-2020-REV-3/fr/pdf>).

Le Parlement européen a également soutenu l'initiative de la Commission européenne.

⁷² https://ibccambodia.com/wp-content/uploads/2020/04/Instruction-045-on-Employment-Contract-and-NSSF-Payment-Suspension_EN.pdf.

pandémie de COVID-19⁷³. Cette décision s'explique par la nécessité d'utiliser avec prudence les ressources publiques à la suite de la pandémie. Elle vise une réduction de 50 % par rapport au budget national de 2020. Tandis que certains secteurs dont l'agriculture, l'industrie et les services augmenteront marginalement, d'autres secteurs, notamment l'administration publique, les affaires sociales et l'économie, seront réduits. Les effets possibles de ces réductions budgétaires sur les droits de l'homme devraient être évalués avant que celles-ci ne soient appliquées.

76. La Rapporteuse spéciale demande instamment à l'État de rappeler à toutes les entreprises qui commercent avec le Cambodge qu'elles ont des responsabilités au regard des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁷⁴, en particulier qu'elles doivent respecter les normes internationales du travail et les droits des employés et contractants. Dans ce cadre, elles doivent honorer les contrats de vente et de livraison conclus.

V. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

77. Les travaux des Chambres extraordinaires au Cambodge se poursuivent dans quatre dossiers et concernent l'appel interjeté devant la Chambre de la Cour suprême contre le jugement portant condamnation prononcé contre Khieu Samphan (dossier 002/2) et la procédure préliminaire dans les poursuites engagées contre Meas Muth (dossier 003), Yim Tith (dossier 004) et Ao An (dossier 004/2).

78. En ce qui concerne le dossier 002/2, l'appel de Khieu Samphan est actuellement à l'examen devant la Chambre de la Cour suprême⁷⁵. Le coaccusé, Nuon Chea, est décédé en août 2019 et les poursuites contre lui ont donc été abandonnées.

79. La situation des trois affaires en attente de jugement pose problème. Dans chaque cas, les deux cojuges d'instruction ont rendu des ordonnances de clôture distinctes et diamétralement opposées : le cojuge d'instruction cambodgien a rejeté les accusations, tandis que le cojuge d'instruction international a inculpé l'accusé. Appel a été interjeté contre chacune de ces ordonnances.

80. Pour le dossier 004/2 concernant Ao An, en juin 2019, la Chambre préliminaire a tenu trois jours d'audience consacrée aux appels interjetés contre les deux ordonnances de clôture. Le 19 décembre 2019, elle a rendu ses considérations : à l'unanimité des juges, elle a conclu que la délivrance de deux ordonnances de clôture contradictoires était illégale⁷⁶, mais est restée ensuite divisée quant à la conséquence juridique. Les trois juges cambodgiens souhaitaient abandonner les poursuites, tandis que les deux juges internationaux souhaitaient renvoyer le dossier pour jugement. Aucune des deux positions n'a obtenu la « supermajorité » requise parmi les juges cambodgiens et les juges internationaux⁷⁷. Depuis lors, compte tenu des avis divergents sur le statut du dossier, celui-ci n'a pas été officiellement transféré à la Chambre de première instance, laquelle a également refusé de se prononcer judiciairement sur ce point, se disant incompétente en la matière. En conséquence, le coprocurateur international a fait appel devant la Chambre de la Cour suprême, arguant qu'il a été effectivement mis fin au dossier, en violation du cadre juridique applicable⁷⁸.

⁷³ www.phnompenhpost.com/national/govt-implements-austerity-measures-assist-recovery.

⁷⁴ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E.

⁷⁵ <https://www.eccc.gov.kh/fr/case/topic/1298>.

⁷⁶ https://eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D363_3_EN.PDF.

Voir aussi les observations fournies par le Gouvernement et se rapportant au paragraphe 80.

⁷⁷ Vote positif de quatre juges sur les cinq. Voir article 23 de la loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique.

⁷⁸ www.eccc.gov.kh/en/articles/press-release-international-co-prosecutor-and-national-co-prosecutor.

81. L'évolution du dossier 004/2 et les répercussions qu'elle a sur les autres dossiers encore au stade de l'instruction sont profondément préoccupantes. Le cadre juridique des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens est clair : en l'absence d'un accord exécutoire mettant fin aux étapes ultérieures de la procédure, il est présumé que celle-ci se poursuit. En l'espèce cependant, les divergences de vues entre les composantes judiciaires et administratives cambodgiennes et internationales du tribunal ont entraîné de facto une suspension fonctionnelle de la procédure, en plein flou juridique. Cette situation, si elle devait perdurer, est inacceptable du point de vue de l'État de droit et de la bonne administration de la justice. Elle est également difficile pour les victimes du régime khmer rouge qui, avec beaucoup de courage, ont cherché à obtenir la justice promise par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour les crimes internationaux les plus graves. La Rapporteuse spéciale continuera de suivre de près la suite des procédures dans ces dossiers.

VI. Coopération du Cambodge avec les mécanismes des droits de l'homme

82. La Rapporteuse spéciale salue la participation du Cambodge à un certain nombre de mécanismes internationaux de suivi et d'examen liés aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable. Le Gouvernement a volontairement participé au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenu à New York en juillet 2019⁷⁹, en rendant compte de la localisation, des progrès réalisés et des défis à relever dans le domaine des objectifs de développement durable. En juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a conclu le troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant le pays par l'adoption de la décision 41/114 sur les résultats de l'examen⁸⁰, notant que le Cambodge avait accepté 173 des recommandations reçues lors de l'examen mené en janvier 2019 par le Groupe de travail⁸¹. Nombre de ces recommandations reprennent des recommandations précédemment formulées par les rapporteurs spéciaux. La Rapporteuse spéciale est heureuse de les voir officiellement acceptées par le Gouvernement dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les recommandations acceptées couvrent un large éventail de droits de l'homme et de libertés fondamentales ; il convient cependant de noter que 41 %⁸² d'entre elles se rapportent à l'objectif 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces, un thème au cœur des missions de la Rapporteuse spéciale en 2018 et 2019⁸³.

83. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'atelier de diffusion des recommandations de l'Examen périodique universel qu'ont organisé conjointement, en octobre 2019, le Comité cambodgien des droits de l'homme, le HCDH, le Bureau du coordinateur résident des Nations Unies et UPR Info, une ONG internationale. Le Gouvernement devrait poursuivre ses travaux en vue d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel et effectuer chaque année un examen consultatif des progrès réalisés, en permettant aux ministères concernés, aux partenaires de développement et à la société civile d'y participer.

84. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a participé à l'examen réalisé par deux organes conventionnels, à savoir le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁴ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁸⁵, en octobre et novembre 2019, respectivement.

⁷⁹ Documentation disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/memberstates/cambodia>.

⁸⁰ Voir aussi A/HRC/41/17/ et A/HRC/41/17/Add.1.

⁸¹ A/HRC/41/17/Add.1.

⁸² https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session32/KH/Infographic_Cambodia.pdf.

⁸³ A/HRC/42/60.

⁸⁴ CEDAW/C/KHM/CO/6.

⁸⁵ CERD/C/KHM/CO/14-17.

85. Le 2 avril 2019, le Cambodge a soumis son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'homme⁸⁶. L'examen de son rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant est prévu en 2020⁸⁷. Le Gouvernement a également soumis son rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en juin 2020⁸⁸. Les dates des sessions des organes conventionnels restent à confirmer, en raison des restrictions aux déplacements imposées par la pandémie de COVID-19. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à participer activement aux processus de suivi des traités, à soumettre tous les rapports en retard et à établir un plan pour soumettre les rapports futurs en temps voulu.

86. Il est regrettable qu'en dépit des assurances données⁸⁹, le Gouvernement n'ait pas soumis un document de base commun actualisé. La Rapporteuse spéciale demande une nouvelle fois que le document de base commun soit mis à jour. Le document de base actuel date de 1997 ; le Cambodge est aujourd'hui un pays très différent, qui s'est considérablement développé depuis le début de l'ère constitutionnelle moderne. Un document de base commun reflétant la réalité facilitera, pour l'État, l'établissement de ses rapports périodiques.

87. Le processus d'examen mené par les organes conventionnels offre au Gouvernement l'occasion d'avoir des discussions constructives avec des experts indépendants sur le respect des obligations conventionnelles du Cambodge, en particulier les progrès réalisés et les difficultés rencontrées. Après chaque examen, les observations finales devraient être traduites en khmer, diffusées publiquement et débattues dans le pays. Des discussions ouvertes et approfondies devraient ensuite avoir lieu entre les parties prenantes en mesure de contribuer à la mise en œuvre des recommandations formulées, ainsi qu'au suivi⁹⁰ et à l'établissement des rapports ultérieurs.

88. Les premiers rapports du Cambodge au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des disparitions forcées, tous deux attendus en 2015, n'ont pas encore été soumis. En outre, la réponse à la liste de points concernant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est également attendue depuis 2014. L'absence de réponse à la liste de questions semble s'expliquer par le fait que la tâche a été confiée au Comité national contre la torture, qui est aussi, d'après un décret royal, le mécanisme national de prévention du pays. Un mécanisme indépendant ne devrait pas être chargé de faire rapport au nom de l'État. Achever les rapports en retard donnera à l'État l'occasion de réfléchir aux progrès réalisés et de cerner les possibilités de mieux ancrer tous les droits et libertés interdépendants, liés et indivisibles pour tous les Cambodgiens, dans le cadre de ses obligations conventionnelles.

89. Dans le cadre d'une coopération accrue avec les mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies, le moment est particulièrement propice pour que le Cambodge envisage de préparer un plan d'action national complet en faveur des droits de l'homme, à l'instar d'autres pays de la région. Ce plan pourrait inclure un calendrier glissant pour l'établissement des rapports à soumettre aux organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel, des mises à jour à mi-parcours et la mise en œuvre de la base de données nationale sur le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme. Il devrait également tenir compte des progrès déjà réalisés dans le domaine des objectifs de développement durable. En outre, il devrait renforcer la dimension des droits de l'homme de la phase IV de la stratégie rectangulaire du Gouvernement, afin de permettre à ce dernier de réfléchir à la meilleure façon de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme dans le pays. Un plan d'action national fixerait également un cadre pour une coopération constructive avec un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. Cette coopération est essentielle pour garantir la mise en œuvre des recommandations et des observations finales acceptées.

⁸⁶ CCPR/C/KHM/3.

⁸⁷ CRC/C/KHM/4-6.

⁸⁸ E/C.12/KHM/2.

⁸⁹ A/HRC/42/60, par. 11.

⁹⁰ Voir, par exemple, CEDAW/C/KHM/CO/6, par. 55, demandant qu'une suite soit donnée dans les deux ans.

VII. Communications adressées au Gouvernement

90. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec d'autres titulaires de mandat, a adressé des communications au Gouvernement du Cambodge. Ces dernières ont été rapportées au Conseil des droits de l'homme⁹¹. Toutes les communications publiques sont également disponibles sur la page Internet consacrée aux procédures spéciales du HCDH⁹². Les réponses soumises par le Gouvernement sont aussi disponibles. La Rapporteuse spéciale se félicite de ce que le Gouvernement ait donné suite à certaines communications ; elle n'est cependant pas convaincue que celui-ci ait pris des mesures suffisantes pour traiter les problèmes soulevés et y remédier au besoin.

VIII. Conclusions et recommandations

91. **La Rapporteuse spéciale demeure déterminée à soutenir un dialogue inclusif et une prise de décisions participative, tout en continuant de surveiller et de promouvoir le plein respect, pour tous, des droits de l'homme au Cambodge.** Comme l'indique le rapport, la situation des droits de l'homme dans le pays reste largement caractérisée par des restrictions imposées aux libertés fondamentales et droits politiques et une augmentation du nombre d'arrestations et de mises en détention visant les membres et sympathisants de l'ancien Parti du salut national du Cambodge. L'espace civique a continué de se rétrécir alors que les défenseurs des droits de l'homme, les représentants d'organisations de la société civile et ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression ont été victimes d'intimidations, de harcèlement et d'arrestations.

92. L'actuelle pandémie de COVID-19 et ses conséquences sur l'économie ont un effet profond sur un large éventail de droits de l'homme. La réponse socioéconomique du Gouvernement devrait donc tenir compte des inégalités et des griefs et viser à faire progresser les droits de l'homme pour tous les Cambodgiens. Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en « reconstruisant en mieux »⁹³, le Gouvernement pourra faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. À cette fin, le Gouvernement devrait également rappeler aux entreprises qui commercent avec le Cambodge qu'elles ont des responsabilités au regard des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment qu'elles doivent honorer les contrats de vente et de livraison conclus, et veiller à ce que les entreprises bénéficiant de mesures de relance économique respectent également les normes contenues dans les Principes.

93. **La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement cambodgien :**

a) **De promouvoir le dialogue avec toutes les parties, dans un cadre pacifique ouvert aux voix politiques dissidentes, et de s'abstenir de restreindre davantage les libertés fondamentales, indispensables à l'exercice des droits de l'homme par tous ;**

b) **De poursuivre ses interactions et consultations constructives avec les organisations de la société civile. Ces consultations doivent porter sur le fond et contribuer à bâtir une société plus inclusive moyennant une participation effective ;**

c) **De protéger davantage les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de la société civile contre le harcèlement, les menaces et l'intimidation ;**

d) **D'institutionnaliser les réformes du système de justice pénale et de veiller à ce que toute mesure destinée à réduire la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention, notamment une accélération des procès,**

⁹¹ Voir A/HRC/44/59, A/HRC/43/77, A/HRC/42/65 et A/HRC/41/56.

⁹² <https://spcommreports.ohchr.org/>.

⁹³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe I.

respecte les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il faudrait par exemple réserver la détention provisoire aux cas de stricte nécessité, conformément à la loi, et envisager l'élaboration de nouvelles orientations sur les normes et exigences en matière de preuve ;

e) De mettre en place un processus consultatif transparent pour réviser les lois sur les élections et les partis politiques, la loi sur les syndicats, la loi sur les associations et les ONG, ainsi que le projet de loi sur l'accès à l'information déjà soumis à un processus plus consultatif, afin de garantir que ces textes respectent les obligations internationales incombant au Cambodge en matière de droits de l'homme, de rédiger une feuille de route pour les étapes à suivre lors de l'élaboration de textes législatifs et d'amendements, et de garantir que toutes les parties prenantes soient en mesure de participer de manière substantielle au processus de modification ;

f) D'envisager de promulguer une loi générale antidiscrimination, couvrant un large éventail de motifs de discrimination et la discrimination directe comme indirecte, et de veiller à ce que la loi tienne compte des motifs de discrimination croisés. Des lignes directrices appropriées devraient être rédigées et diffusées pour appuyer l'application de cette loi ;

g) De revoir le cadre juridique applicable aux centres de traitement et de réinsertion des usagers de drogues afin de mettre en place des structures de gouvernance et de responsabilité claires, d'envisager de modifier la loi sur la lutte contre la drogue de sorte à interdire la désintoxication obligatoire, sauf lorsqu'elle est approuvée par un juge et qu'aucune mesure de substitution à la détention n'est possible, et de renforcer et promouvoir des traitements et une réinsertion efficaces, consensuels et volontaires, ancrés dans la communauté ;

h) De simplifier les procédures d'attribution des titres fonciers collectifs afin que les peuples autochtones puissent obtenir la reconnaissance de leurs droits fonciers et les faire valoir, et de protéger ces peuples lorsqu'ils sont visés, parce qu'ils cherchent à exercer ces droits fonciers collectifs, par des attaques et actes d'intimidation du fait d'agents de l'État et d'entreprises privées ;

i) De guider les autorités locales sur l'application de l'instruction du Ministère de l'intérieur relative à la délivrance de documents administratifs et de certificats d'état civil aux conjoints et enfants cambodgiens ainsi qu'aux migrants étrangers, et de veiller à ce que cette instruction soit pleinement appliquée sur tout le territoire ;

j) D'évaluer ce qui a été fait pendant la pandémie de COVID-19 et de continuer à travailler avec l'Organisation mondiale de la Santé et les partenaires de développement dans le but de renforcer le système de santé publique et l'état de préparation à une pandémie, en s'appuyant sur l'expérience de 2020 ;

k) D'analyser les plans de relance économique et de développer ceux qui répondent aux besoins de toutes les personnes qui ont vu leurs revenus baisser à cause de la COVID-19, tant dans le secteur formel qu'informel, et d'évaluer soigneusement les effets possibles sur les droits de l'homme, en particulier sur les plus vulnérables, des mesures d'austérité prévues pour 2021 ;

l) De veiller au plein respect du cadre juridique relatif à l'institution judiciaire indépendante et impartiale que sont les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, et de veiller également à ce que celles-ci mènent des enquêtes complètes et appropriées et délivrent des ordonnances de clôture acceptées, ce qui permettra l'application la plus complète possible du droit à un procès équitable, et la sécurité juridique ;

m) D'établir et de soumettre rapidement aux organes conventionnels les rapports en retard ; de mettre à jour le document de base commun ; de préparer un calendrier glissant favorisant la soumission des rapports en temps utile et des consultations continues ; et de mettre en œuvre les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et les organes conventionnels, et dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

n) De finaliser le plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, d'intégrer progressivement les recommandations émanant d'autres mécanismes des droits de l'homme, et d'envisager de préparer un plan d'action national global complet en faveur des droits de l'homme et de mettre en œuvre la base de données nationale sur le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme.
